



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
Présents : 11  
En exercice : 17  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI TRENTE ET UN OCTOBRE**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 octobre 2024.**

**Présents :**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-  
Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier,  
~~BLAIS Céline~~, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR  
SUSSAC Hugues ;

**Absents :** AUDEBERT Délizia, LOUIS Gilles

**Absents avant donné pouvoir :** FOUCHER Nicolas à WATRIN Béatrice, BLAIS Céline à BARRAUD Vincent,  
GAGNADRE Josselyne à BOITIER Jean-Louis, AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques.

**Secrétaire de séance :** MOTARD Daniel

**DE 070-2024-10-004 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE  
L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE**

Le maire indique au conseil municipal que la commune avait sollicité l'Etat et le Département pour  
l'attribution de subvention pour la construction de la maison d'assistantes maternelles. Ces demandes de  
subventions ont été rejetées, aussi le maire propose au conseil municipal de solliciter l'attribution du  
fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Les travaux de construction étant achevés, le coût total des travaux s'élève à 325 488,44 € H.T, le total  
restant à charge de la commune étant de 325.488,44 € HT le maire propose de solliciter le fonds de  
concours à hauteur de 50% du solde restant à charge de la commune plafonné à 150.000€, soit pour  
150.000€

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION***

- ***SOLLICITE la CARA au titre du fonds de concours 2024 pour un montant de 50% du résiduel à la charge de la commune soit pour le montant plafonné à 150.000 €,***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer toutes pièces à intervenir.***



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	jeudi 7 novembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**